

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**N° 2024-002**

Nature : 7.1- Finances  
-----

**Le Maire de la Commune de Voglans,**

**Vu**, les lois et règlements en vigueur ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

**Considérant**, que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant**, que lors du vote du budget le compte 65311, indemnités de fonction (élus) (chapitre 65) le Conseil municipal a voté la somme de 76 000 €, mais que cette somme est insuffisante. Il convient d'augmenter ces crédits de 1 213 € en prenant sur le compte 60632, fournitures de petit équipement (chapitre 011).

**DECIDE :**

**Article 1er :**

Effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	Dépenses de fonctionnement
Chapitre 011 article 60632	- 1 213 €
Chapitre 65 article 65311	+ 1 213 €

**Article 2 :**

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

DECISION N°	2024-002
Transmis en Préfecture le,	10/12/2024
Publié le,	10/12/2024
Notifié le,	10/12/2024

Fait à Voglans, le 10 décembre 2024

Yves MERCIER

Maire de Voglans

